



ÉCOLE SAINTE MARIE
71 rue Saint-Honoré 77300 Fontainebleau
☎ : 01 64 22 22 42
secretariat@saintemarie-fontainebleau.fr
direction@saintemarie-fontainebleau.fr



Règlement financier 2026/2027

ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier doivent être réglés à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement. Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative.

ARTICLE 2 : DEPOT DE GARANTIE

Cette somme est encaissée et sert éventuellement à couvrir le coût des dégradations, les livres endommagés, le solde impayé des frais de scolarité, de garderie-étude ou de cantine.

Elle est remboursable **en fin de scolarisation du dernier enfant de la fratrie** dans l'établissement. Le règlement interviendra sur demande écrite avant le 31 août de l'année scolaire. Aucune demande après cette date ne sera prise en compte. Le remboursement sera effectué en octobre suivant.

En cas de non-remboursement, le dépôt de garantie alimentera le fonds de solidarité de l'Ecole Sainte Marie, dont l'objet est d'aider les familles en difficultés financières.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DES FACTURES

La facturation (frais de scolarité et prestations choisies) se fera sur un relevé de frais annuel qui vous sera adressé au cours du mois de septembre.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

La fréquentation occasionnelle de la cantine, de la garderie ou de l'étude sera facturée mensuellement. Le règlement sera alors prélevé en même temps que le prélèvement de la scolarité du mois suivant.

A partir du 1^{er} juin, la facture de toute fréquentation occasionnelle fera l'objet d'un prélèvement supplémentaire en juillet.

En cas de changement d'adresse, de téléphone ou de coordonnées bancaires (RIB) en cours d'année, veuillez-nous en informer par écrit et nous transmettre, le cas échéant, votre nouveau RIB.

Modes de règlement

Plusieurs modes de règlement sont possibles :

- Prélèvement automatique mensuel entre le 25 et le 30 de chaque mois, de septembre à juin inclus soit 10 prélèvements correspondant chacun à 1/10 du relevé annuel, éventuellement augmenté des coûts occasionnels (cantine, garderie, étude),
- Versement unique, par virement ou par chèque, de l'intégralité du relevé annuel à réception de celui-ci. Dans ce cas, il restera à prélever, si c'est le cas, les coûts occasionnels de cantine, garderie, étude.

Le règlement en prélèvement automatique est privilégié par l'Ecole Sainte Marie. Néanmoins, les autres moyens de paiement (chèque, espèces) peuvent être acceptés en cas de difficulté.

Le règlement doit intervenir impérativement aux dates convenues à l'inscription. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les frais éventuels de rejet de prélèvement mensuel ou de rejet de chèque seront à votre charge (15€).

Pour tout problème de règlement, prière de joindre le chef d'établissement.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer l'investissement immobilier et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

Dans le forfait annuel facturé aux familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :

- Cotisation aux instances diocésaines
- Cotisation à l'UROGEC

Réductions

- Réduction de 5% en excluant les diverses cotisations incluses qui restent fixes, pour 2 enfants scolarisés à Sainte-Marie
- Un tarif dégressif sur la contribution des familles, hors cotisations, existe pour les familles de 3 enfants et plus dans l'enseignement privé à Fontainebleau (Sainte Marie, Institution Jeanne d'Arc-Saint Aspais, Ecole St Louis, Lycée Blanche de Castille), Nemours, Moret/Loing et Montereau :
 - Réduction de 20 % pour 3 enfants scolarisés
 - Réduction de 25 % pour 4 enfants et plus scolarisés.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez-nous en informer par écrit en joignant les certificats de scolarités de vos enfants avant le 21/09/2026.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS

Toute inscription aux prestations ci-dessous se fait au minimum pour un trimestre (dates des trimestres communiquées dans la circulaire de rentrée). Vous pouvez changer votre organisation en nous en informant par courrier ou par mail mais aucun retour sur la facturation ne sera effectué en dehors du calendrier des trimestres fixé en début d'année.

Toute inscription est un engagement.

Cantine

Vous avez le choix entre 5 options :

- FORFAIT 1 : 1 jour au choix (le même tout le trimestre minimum)
- FORFAIT 2 : 2 jours à choisir (les mêmes tout le trimestre minimum)
- FORFAIT 3 : 3 jours à choisir (les mêmes tout le trimestre minimum)
- FORFAIT 4 : les 4 jours de classe toute l'année
- Présence occasionnelle



L'inscription à ces différents forfaits se fait à partir des fiches d'inscription distribuées en début d'année scolaire.

L'accès à la cantine n'est possible que si l'élève est présent en classe le matin.

Les repas « réguliers » non-pris seront remboursés, seulement après la deuxième semaine consécutive d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

Garderie et étude du soir

Garderie du matin et du soir :

Matin : 7h30-8h15 – Soir : 16h45- 18h30, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin : forfait annuel ou tarif occasionnel

Soir : tarif pour l'année, forfaits possibles de 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine ou tarif occasionnel

- **Garderie pour les élèves de maternelle** de 16h45 à 18h30 avec sortie échelonnée possible à partir de 17h.
- **Etude avec accompagnement aux devoirs du CP au CM2 de 16h45 à 17h45 et garderie possible de 17h45 à 18h30**

Fermeture impérative des portes à **18h30**, une pénalité de 15 € par quart d'heure de retard et par enfant à partir de 18h30 sera appliquée, tout quart d'heure entamé est dû.

Fournitures scolaires

Elles sont prévues pour les classes de maternelle et de primaire. Elles comprennent des fournitures scolaires, les fichiers, les livres de lecture suivie et la photo de classe. Elles sont facturées à part et non remboursables.

Activités culturelles

Un budget « Projets pédagogiques » de classe est prévu (sorties scolaires, spectacles pédagogiques...). En cas de désistement, cette somme ne sera pas remboursée.

Les voyages scolaires, éventuellement proposés, feront l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir par vos soins en septembre.

Une assurance individuelle accident (FIDES) protège votre enfant tout au long de l'année pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires, notamment en cas d'accident non occasionné par un tiers à l'école.

La demande d'attestation d'assurance se fait directement sur le site :

<https://www.fidesassurances.fr>



ARTICLE 7 : FONDS DE SOLIDARITE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières exceptionnelles. L'école Sainte Marie a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les dépôts de garantie non réclamés par les familles au moment du départ de leur enfant.

Il vous est également possible de participer à cette entraide entre familles en versant une contribution à ce fonds. Vous pouvez déposer un chèque à l'ordre de la « Fondation Saint Matthieu » en précisant au dos « Fonds d'entraide ».

Si vous souhaitez bénéficier du fond d'entraide mis en place au sein de l'école Sainte Marie, merci de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

ARTICLE 8 : RECouvreMENT

En cas de non-paiement et après avertissement par lettre recommandée, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève à la cantine, la garderie ou l'étude, selon le cas, de ne pas réinscrire l'élève et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

ARTICLE 9 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'école. La cotisation est de 27 € par famille. Une partie est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue « famille et éducation ».

La cotisation apparaîtra sur le relevé de frais annuel, sauf demande écrite de votre part.

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans d'autres établissements privés catholiques peuvent choisir de ne régler que la part de la cotisation revenant à Sainte Marie, soit 11,30 €, sous réserve qu'elles aient réglé l'intégralité de la cotisation APEL à un autre établissement (**nous fournir rapidement la photocopie de la facture de l'établissement faisant apparaître ce règlement**).

A Le.....

Signature Responsable 1 :

Signature Responsable 2 :



Tarifs 2026/2027

Les frais d'inscription : 95 € (par enfant)

Les frais de réinscription : 35 € (par enfant)

Le dépôt de garantie : 160 € par famille pour les nouveaux inscrits.

Annulation d'inscription ou de réinscription : Seules les annulations formulées par écrit avant le 1^{er} juin permettront le remboursement du dépôt de garantie. Les frais d'inscription et de réinscription restent dans tous les cas, acquis pour l'établissement.

	Maternelle	Elémentaire
Contribution familiale	1 112,00 €	
Cotisations (DDEC, UROGEC, ASEC)	62,30 €	
Assurance scolaire FIDES	8,70 €	
Activités culturelles	37 €	
Fournitures	20 €	45 €
TOTALITE FRAIS DE SCOLARITE PAR ENFANT / PAR AN	1240 €	1 265 €

Cotisation APEL / FAMILLE	27 € par an
----------------------------------	--------------------

RESTAURATION - Tarif annuel par enfant			
Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
964 €	777 €	529 €	268 €
Repas occasionnel = 7,60 €			

GARDERIE/ETUDE – Tarif annuel par enfant				
Matin 7h 30 à 8h 15	215 € Présence occasionnelle : 5.50 €			
Soir 16h30 à 18h30	Forfait 4 soirs/semaine 650 €	Forfait 3 soirs/semaine 555 €	Forfait 2 soirs/semaine 370 €	Forfait 1 soir/semaine 225 €
	Présence occasionnelle = 8.50 €			
Matin et Soir 4 jours	740 € Présence occasionnelle = 10 €			

Fermeture impérative des portes de l'école à 18h30. Après cet horaire, **une pénalité de 15€ par quart d'heure commencé sera strictement appliquée.**

La réduction s'applique uniquement sur la contribution des familles (hors cotisations) et, pour les enfants scolarisés dans les établissements de l'enseignement catholique cités dans l'article 4, sur présentation des certificats de scolarité fournis avant le 21/09/2026.

